

# C(2017) 771 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 février 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 février 2017

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision de la Commission** du 9 février 2017 sur le report non automatique de crédits du budget 2016 au budget 2017

E 11860





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 13 février 2017  
(OR. en)**

**6241/17**

**FIN 105**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	10 février 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2017) 771 final
Objet:	Décision de la Commission du 9.2.2017 sur le report non automatique de crédits du budget 2016 au budget 2017

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2017) 771 final.

\_\_\_\_\_

p.j.: C(2017) 771 final



Bruxelles, le 9.2.2017  
C(2017) 771 final

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 9.2.2017**

**sur le report non automatique de crédits du budget 2016 au budget 2017**

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 9.2.2017

### sur le report non automatique de crédits du budget 2016 au budget 2017

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 13, paragraphes 2 et 3, et son article 169, paragraphe 3,

considérant qu'il convient de reporter au budget 2017 certains crédits figurant à la section III, Commission, du budget 2016,

DÉCIDE:

#### *Article unique*

Les crédits figurant à la section III, Commission, du budget 2016 sont reportés au budget 2017 suivant le détail et les justifications repris dans les annexes I, II et III.

Fait à Bruxelles, le 9.2.2017

*Par la Commission*  
*Günther Oettinger*  
*Membre de la Commission*

---

<sup>1</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.